

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 12 avril 2011 portant désignation des membres
du comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale**

NOR : IOCC1110298A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 1985 portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de la police nationale, modifié par l'arrêté du 4 avril 1996 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues les 25 et 28 janvier 2010 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale, du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, du corps des ingénieurs de la police technique et scientifique de la police nationale, du corps des techniciens de la police technique et scientifique de la police nationale, du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, du corps des adjoints techniques de la police nationale, du corps des ouvriers cuisiniers de la police nationale et à l'égard des adjoints de sécurité et des agents contractuels de droit public de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues le 4 mai 2010 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés de l'intérieur et de l'outre-mer, du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues le 6 mai 2010 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2011 portant répartition des représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :

Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ;

Monsieur le préfet, directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;

Monsieur le directeur, chef de l'inspection générale de la police nationale ;

Monsieur le préfet, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police ;

Monsieur le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :

Monsieur le directeur central de la sécurité publique ;

Madame le directeur adjoint, direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité ;

Monsieur le directeur des ressources humaines à la préfecture de police ;
Monsieur le sous-directeur de l'administration des ressources humaines de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :

Au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière – Union SGP – Unité police & Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques de la police nationale (SNIPAT) / FO-préfectures / FO centrale

M. Jean-Pascal STADLER, brigadier-chef.

M. Didier MANGIONE, major.

M. Bernard ELBAZ, major.

Au titre du Syndicat national des officiers de police (SNOP)

M. Pierre DARTIGUES, commandant.

Au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) (Alliance police nationale, Synergie officiers, Alliance SNAPATSI)

Mme Stéphanie LA ROSA, brigadier.

M. Philippe SEBAG, major.

Au titre du Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN)

M. Emmanuel ROUX, commissaire divisionnaire.

Article 4

Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :

Au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière – Union SGP – Unité police & Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques de la police nationale (SNIPAT) / FO-préfectures / FO centrale

M. Jean-Pierre COLIN, secrétaire administratif.

M. Georges LITTORIE, major.

M. Olivier PLENET, gardien de la paix.

Au titre du Syndicat national des officiers de police (SNOP)

Mme Chantal PONS-MESOUAKI, commandant.

Au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) (Alliance police nationale, Synergie officiers, Alliance SNAPATSI)

M. Jean-Paul NURY, commandant fonctionnel.

M. Richard DADOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure.

Au titre du Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN)

Mme Céline BERTHON, commissaire divisionnaire.

Article 5

Est désignée en qualité de médecin de prévention au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :
Mme le docteur Florence FOULLON, médecin de prévention, coordonnateur des services centraux.

Article 6

Est désigné en qualité d'inspecteur hygiène et sécurité au comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale :

M. Jean PEDICA, coordonnateur national du réseau des inspecteurs hygiène et sécurité.

Article 7

L'arrêté en date du 29 février 2008 modifié portant désignation des membres du comité central d'hygiène et de sécurité de la police nationale est abrogé.

Article 8

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 avril 2011.

Le directeur général de la police nationale,
F. PÉCHENARD